

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67642

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE PAUL PIODA, RUE DES REMPARTS, PLACE DE LA GRENETTE et COURS DE VERDUN
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que le stationnement d'un camion semi-remorque pour la livraison et la récupération d'un décors pour le Théâtre de Bourg-en-Bresse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PAUL PIODA, RUE DES REMPARTS, PLACE DE LA GRENETTE et COURS DE VERDUN

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 14h00 RUE PAUL PIODA dans sa partie comprise entre le COURS VERDUN et la RUE DES REMPARTS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules des services publics prioritaires.

Article 2 : Le 11/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 14h00, le temps de la manœuvre du camion soit 30 minutes et à la diligence des agents du Théâtre RUE DES REMPARTS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services publics prioritaires.

Article 3 : Le 11/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 14h00, le temps de la manœuvre du camion soit 30 minutes et à la diligence des agents du Théâtre PLACE DE LA GRENETTE en provenance du COURS VERDUN et en direction de la RUE DES REMPARTS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accès parking payant HÔTEL DE VILLE - VERDUN et les véhicules des services publics prioritaires.

Article 4 : Le 11/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 14h00 COURS DE VERDUN dans sa partie comprise entre la RUE RENE CASSIN et la RUE PAUL PIODA côté impair.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services publics prioritaires.

Article 5 : Le 11/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places de 07h00 à 14h00 du n°8 au n°10 RUE PAUL PIODA.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 20h00 RUE PAUL PIODA dans sa partie comprise entre le COURS VERDUN et la RUE DES REMPARTS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules des services publics prioritaires.

Article 7 : Le 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 20h00, le temps de la manœuvre du camion soit 30 minutes et à la diligence des agents du Théâtre RUE DES REMPARTS.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services publics prioritaires.

Article 8 : Le 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 20h00, le temps de la manœuvre du camion soit 30 minutes et à la diligence des agents du Théâtre PLACE DE LA GRENETTE.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accès parking payant HÔTEL DE VILLE - VERDUN et les véhicules des services publics prioritaires.

Article 9 : Le 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 20h00 COURS DE VERDUN dans sa partie comprise entre la RUE RENE CASSIN et la RUE PAUL PIODA côté impair.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services publics prioritaires.

Article 10 : Le 14/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places de 13h00 à 20h00 du n°8 au n°10 RUE PAUL PIODA.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : Les 11/11/2025 et 14/11/2025, les véhicules de plus de 3T500 intervenant RUE PAUL PIODA pour l'EPCC THÉÂTRE ont l'autorisation de réaliser des livraisons et de déroger à l'arrêté permanent n°65903.

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'EPCC THEATRE et les Services techniques municipaux.

Article 13 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **31 OCT 2025**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*